

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 03

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 18 mars 2021(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Approbation d'un avenant à l'accord-cadre à bons de commandes n°2020-033 de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de travaux d'assainissement par terrassement

La Communauté de Communes a conclu le 4 juin 2020 l'accord cadre à bons de commande n°2020-033 - réalisation, réparation, renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 travaux d'assainissement par terrassement, avec le groupement GTP, SOCOVATP, SEDEP, et POISSONNET TP, qui a pour seuil minimum 200 000 € HT et pour seuil maximum 500 000 € HT par période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, et reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Au regard de l'importance des travaux d'assainissement par terrassement à mettre en œuvre sur cet exercice 2021 et le suivant afin d'assurer les travaux d'intérêt public qui incombent à la Communauté de Communes sans augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la passation d'un avenant n°3 sans incidence financière ayant pour objet de permettre de reconduire de manière anticipée, sans attendre la fin de l'année civile, l'accord cadre.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-18 en date du 13 février 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à des travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n°2020-081 du 03 juin 2020 attribuant les accords-cadres de travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Vu le marché conclu, modifié par avenants n°1 et 2,

Vu les crédits inscrits au budget 2021,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché 2020-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché public n°2020-033 travaux de réalisation, de réparation, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - lot 1 Travaux d'assainissement par terrassement, sans incidence financière, visant à permettre la reconduction anticipée de l'accord cadre.

25 MARS 2021

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°3 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.